

## PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue par conférence téléphonique, à Québec, le 7 février 2013 à 10 h 30.

Sont présents :

- M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président
- M. Michel Beaulieu, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
- Mme Anne Ladouceur, conseillère à la Ville de Lévis
- M. François Picard, conseiller à la Ville de Québec

Est absente :

Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, vice-présidente

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- Mme Marie-Josée Couture, le secrétaire
- M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à titre d'observateur
- M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans, à titre d'observateur
- Mme Carole Beauregard, coordonnatrice à l'aménagement du territoire
- M. Benoît Massicotte, directeur des communications et des affaires corporatives (jusqu'au point 3dg-2 inclusivement)

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte. Il est constaté le quorum.

### Adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution n° E-2013-11**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

### Forum métropolitain (pour discussion)

Les membres présents sont en accord avec la proposition générale de forum soumise.

### Table Québec-Québec métropolitain – proposition d'ordre du jour (pour discussion)

Les membres présents sont en accord avec la proposition d'ordre du jour soumise.

Demande d'avis du MAMROT concernant le règlement n° 222-12 de la MRC de Bellechasse modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

### Résolution n° E-2013-12

- Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire et des Transports que la CMQ est préoccupée par le règlement n° 222-12 de la MRC de Bellechasse puisque :
  - les espaces demandés à Beaumont n'apparaissent pas en lien avec la demande d'exclusion à la CPTAQ et qu'ils ne sont pas identifiés par une affectation du sol spécifique aux seuls usages récréotouristiques et de villégiature et qu'ainsi, par une modification au zonage local, ils peuvent facilement être réaffectés à des fins résidentielles;
  - l'agrandissement du PU de Beaumont proposé audit règlement n'est pas limité aux espaces nécessaires permettant de répondre aux besoins résidentiels de la municipalité sur un horizon de 10 ans.
- Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire et des Transports que la CMQ est favorable aux demandes des municipalités de Saint-Vallier et de La Durantaye.
- Transmettre copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes au ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire et des Transports afin d'appuyer la position de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 7 février 2013

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Demande d'avis du MAMROT sur le règlement n° 223-12 de la MRC de Bellechasse modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) (Saint-Anselme)

### Résolution n° E-2013-13

- Informer le ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire et des Transport que la CMQ est préoccupée par le règlement n° 223-12 de la MRC de Bellechasse puisque :
  - l'agrandissement du PU proposé audit règlement n'est pas limité aux espaces nécessaires permettant de répondre aux besoins industriels et commerciaux de la municipalité de Saint-Anselme sur un horizon de 10 ans;
  - les espaces éventuellement nécessaires aux besoins commerciaux et industriels de Saint-Anselme ne sont pas réservés par une affectation du sol spécifique aux seuls usages commerciaux et industriels et qu'ainsi, par une modification du zonage local, ils peuvent être réaffectés à d'autres fins, notamment résidentielles.

---

## PROCÈS-VERBAL

-3-

- Transmettre copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes au ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire et des Transport afin d'appuyer la position de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 7 février 2013

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2013-011 à E-2013-013 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME  
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE  
SECRÉTAIRE